

Procès-verbal

Séance ordinaire du conseil municipal

Lundi 20 août 2018, 19 h, 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

N° de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean Giroux (district 1), Mme Laurie Thibeault-Julien (district 2), M. Jimmy Laprise (district 3), M. Francis Côté (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et Mme Édith Couturier (district 6).

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Carl Thomassin.

En présence de la greffière, Mme Caroline Nadeau, avocate, et du directeur général, M. Marc Proulx.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 289-08-18

Ouverture de la séance

À 19 h, le maire, M. Carl Thomassin, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée LCV).

2. 290-08-18

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

Dispositions préliminaires

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018

Adoption des comptes

4. Adoption des comptes

Suivi

5. Suivi des correspondances
6. Mot du conseil municipal

Règlements

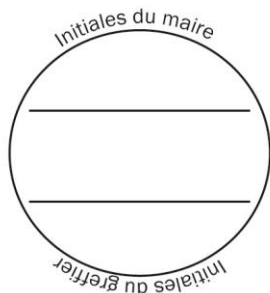
7. Adoption du Règlement 842-18 - *Règlement concernant les brûlages extérieurs modifiant le Règlement 703-13*
8. Adoption du Règlement 843-18 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 000 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement sur le chemin de l'Espoir, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans*
9. Adoption du Règlement 844-18 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 70 000 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement sur la rue du Grand-Fond, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans*
10. Adoption du Règlement 845-18 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 16 500 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement sur les rues Lortie et Saint-Charles, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans*
11. Adoption du Règlement 846-18 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 31 500 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement sur les rues des Neiges et des Outardes, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans*
12. Adoption du Règlement 847-18 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 33 000 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement sur la rue des Remous, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans*
13. Adoption du Règlement 848-18 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 64 000 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement sur la rue Rivemont, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans*
14. Adoption du Règlement 849-18 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 46 000 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement sur les rues Saint-Georges et Le Rossignol, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans*

Urbanisme

15. Demande de PIIA - 56, rue Labranche (travaux en milieu riverain)
16. Demande de PIIA - 274, avenue Sainte-Brigitte (travaux en milieu riverain)
17. Demande de PIIA - 434, avenue Sainte-Brigitte (transformation)
18. Demande de dérogation mineure - 67, rue du Trait-Carré (marge latérale d'un bâtiment complémentaire)
19. Destitution d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Approvisionnement

20. Directive de paiement n° 2 relativement au contrat octroyé à Charles-Auguste Fortier pour l'exécution de divers travaux
21. Autorisation de lancement d'appels d'offres et adoption des critères de sélection
22. Adjudication de contrat pour l'entretien d'éclairage public
23. Adjudication de contrat pour la fourniture d'enseigne pour parcs et bâtiments



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

24. Adjudication de contrat à *CHG Groupe Conseil* pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de réfection de talus dans le secteur Nord de l'avenue Sainte-Brigitte
25. Directive de paiement pour les travaux de réaménagement de la mairie

Lolsirs

N° de résolution ou annotations

26. Subvention dans le cadre du programme d'aide à la jeunesse

Ressources humaines

27. Embauche de M. Moïse Mayer à titre de directeur du Service de la sécurité publique
28. Embauche de pompiers et premiers répondants à temps partiel au Service de la sécurité publique
29. Suspension sans solde de l'employé n° 226
30. Dépôt d'une demande d'offre de stage au département de loisir à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)

Autorisation de signature

31. Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente intermunicipale pour les boues de fosse septique
32. Ratification de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour l'année 2018-2019
33. Autorisation de signature des droits de passage pour les sentiers pédestres sur le territoire

Divers

34. Demande au MTMDET pour l'installation d'un arrêt obligatoire au coin de l'avenue Sainte-Brigitte et de la rue Goudreault
35. Abrogation de la résolution portant le numéro 206-05-18 concernant l'ajout d'un trottoir à l'intersection de l'avenue Sainte-Brigitte et de la rivière Richelieu
36. Autorisation d'entreprendre des démarches judiciaires pour le recouvrement d'une facture – Incident de dynamitage lors des travaux de l'Intersection Monardes/Kildare
37. Avis favorable - Autorisation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion de Vidéotron
38. Modification de la Résolution 248-06-18 – Vente de terrains rue Kildare

Période de questions

39. Période de questions

Dispositions finales

40. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. 291-08-18 Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018
Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

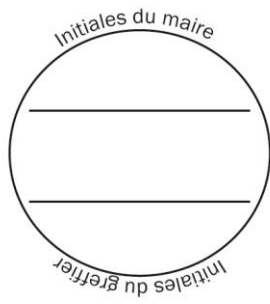
ADOPTION DES COMPTES

4. 292-08-18 Adoption des comptes
Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- De recevoir les comptes produits en date du 17 août 2018, d'une somme de 865 364,48 \$;
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

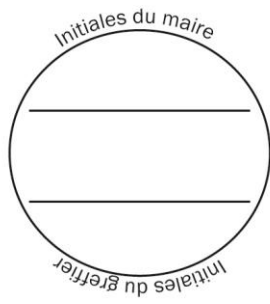
SOMMAIRE DES EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 20 AOÛT 2018	
9321-3924 QUÉBEC INC.	2 000,00 \$
Admitec	346,07 \$
Air liquide Canada inc.	282,14 \$
Akifer	4 660,16 \$
Allen Dawson	173,50 \$
Amusements Récréofun inc.	3 535,48 \$
ANDRÉA MERCIER	1 000,00 \$
Antoine Morneau Richard	(12,00) \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

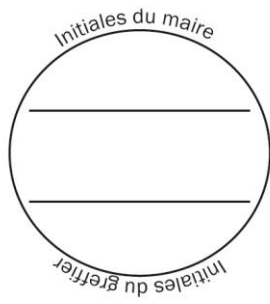
Antoine Morneau-Ricard	12,00 \$
Aquarium du Québec	2 557,62 \$
Ardel Électrique inc.	1 635,27 \$
ARLPH Capitale-Nationale	180,00 \$
Asphalte Lagacé Ltée	2 600,74 \$
Association des Professionnels à l'Outillage Municipal	110,00 \$
Atelier d'Usinage Chauveau Inc	224,20 \$
Audio Ciné films inc.	1 014,09 \$
AUDREY BOUTIN	1 000,00 \$
Audrey Fontaine	40,30 \$
Audrey Girard	53,00 \$
Audrey-Anne Bélanger	200,00 \$
Banque Scotia Lebourgneuf	691,93 \$
Batteries Expert	291,93 \$
Bell Canada	2 199,78 \$
Bell Mobilité Cellulaire	1 187,73 \$
Bell Mobilité Téléavertisseur	68,53 \$
Béton sur mesure inc.	224,20 \$
Bodan Records	185,00 \$
Boivin & Gauvin Inc	260,63 \$
Boutique de Golf JFC enr	699,92 \$
BZ inc.	6 372,49 \$
C.O.M.A.Q.	40,24 \$
Cain Lamarre Casgrain Wells	3 209,00 \$
Camions international Élite Itée	1 409,07 \$
CAM-TRAC Bernières	13,41 \$
Canac	1 486,13 \$
Catapulte Communication	3 334,28 \$
Catherine-Lyse Tremblay	12,00 \$
CCAQ	282,15 \$
CÉCILE GIROUX	1 000,00 \$
Centrale d'appels d'urgences Chaudières-Appalaches	820,92 \$
Charles-Olivier Brousseau	1 000,00 \$
Claude Bédard	400,00 \$
Climpro	8 393,74 \$
Clôtures Universelle	3 340,03 \$
Commission scolaire des Premières-Seigneuries	11 958,82 \$
CONFIAN	394,02 \$
Conseil québécois du loisir	293,19 \$
Const. Richard Chabot inc.	779,98 \$
Construction B.M.L., Division de Sintra inc., Québec-Beauce	13 234,94 \$
Construction C.R.D.	196,82 \$
Construction S.R.B. scc	163,39 \$
Costco american express	319,35 \$
Côté Fleury	651,35 \$
Croisières A.M.L.	3 948,00 \$
CROSSFIT Lac-Beauport	413,91 \$
CT-Paiement	260,61 \$
Dan électrique	919,81 \$
Demix béton inc.	954,30 \$
Déneigement Daniel Lachance inc.	12 263,52 \$
Derko Itée	551,88 \$
Desjardins Auto Collection	193,36 \$
Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & Associés	1 187,81 \$
Dicom Express	284,54 \$
Distribution KALEAM Inc	95,43 \$
Distribution Michael Prévost	792,45 \$
Distribution sports et loisirs G.P. inc.	16 326,45 \$
Docteur du Pare-Brise 2323-4172 Québec	287,44 \$
Ebénisterie MG 2003	1 707,38 \$
École JMG Académie de Tennis	448,40 \$
École nationale des pompiers	1 158,26 \$
Éco-vert entretien paysager inc	8 004,49 \$
Employé # 253	136,08 \$
Employé # 267	32,22 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

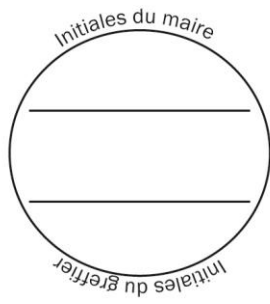
Employé # 274	68,20 \$
Employé # 324	32,08 \$
Employé # 337	206,33 \$
Employé # 387	617,36 \$
Employé # 487	34,48 \$
Employé # 499	145,36 \$
Employé # 500	14,08 \$
Employé # 517	297,30 \$
Employé # 567	75,55 \$
Employé # 576	21,56 \$
Employé # 584	19,02 \$
Employé # 616	91,98 \$
Employé # 624	247,47 \$
Employé # 639	15,58 \$
EMRN inc.	151,20 \$
Énergie Valero inc.	3 359,33 \$
Entreprises Gonet B.G. inc.	8 831,57 \$
Équipement de Sécurité Universel Inc.	121,41 \$
Équipements Plannord Ltée	7 402,54 \$
Éric Lafrance	4 900,00 \$
Evollia	993,67 \$
Ferme et Pisciculture Lac en Ville s.e.n.c.	3 449,99 \$
Ferme et pisciculture Noël	- \$
Fliptop Inc.	301,81 \$
Fonds d'information sur le territoire	504,00 \$
Fournitures de bureau Denis	1 384,85 \$
Françoise Pageau	700,00 \$
Francotype-Postalia Canada Inc.	1 149,76 \$
Garda World	1 532,50 \$
Gérard Bourbeau et Fils Inc	562,44 \$
GESTION CHED INC.	500,00 \$
Gestion Et Developpement la Triade Inc.	2 827,31 \$
Gestion MI-RO (RC) INC.	502,21 \$
Groupe coopératif Dynaco	225,35 \$
Groupe financier AGA inc. in trust	338,67 \$
Groupe Négotel inc.	505,99 \$
Groupe RDL Québec inc.	1 724,63 \$
Groupe Ultima inc.	543,00 \$
Hewitt Équipement Limitée	114,69 \$
Hydro Québec	2 980,15 \$
Hydro Québec	30 382,45 \$
IGA 8162	281,55 \$
Industrielle Alliance 02579	38 539,18 \$
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	1 064,26 \$
Info Page	82,09 \$
Iris Lindsay	400,00 \$
Isabelle Tremblay	408,89 \$
Jacinthe Ferland	200,00 \$
JEAN LUSSIER	1 000,00 \$
JEAN-MARC VANIER	1 000,00 \$
Journal Le Lavallois	775,00 \$
Karine Maheux	1 000,00 \$
KATAG -Le jeu d'épées-mousse	1 623,63 \$
La Capitale en fête	2 394,58 \$
Laboratoire Environex	611,11 \$
L'Ange Gardien Ford	613,24 \$
L'Arsenal	708,53 \$
Le Groupe A&A	449,55 \$
Les Chapiteaux Germain Dumont inc.	5 116,39 \$
Les Copies de la Capitale inc.	3 234,79 \$
Les entreprises L.T.	290,66 \$
Les entreprises Pierre L.Boulos	183,91 \$
Les entreprises Tréma	776,08 \$
LES HABITATIONS E.S. INC.	1 000,00 \$
Les Habitations E.S. INC.	1 000,00 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Les huiles Desroches inc.	789,79 \$
Les Moteurs Electriques P.M.R. du Québec Inc	190,32 \$
Les Pétroles Irving inc.	2 471,50 \$
Les produits Opti-max inc.	790,54 \$
Les Saltimbanques de Stoneham	300,00 \$
Ligue de DBL Ball	425,41 \$
Linde Canada limité 15687	288,29 \$
Location d'outils Beauport inc.	44,25 \$
Logitech plus	1 098,25 \$
Louis Hamel enr.	3 910,77 \$
Lumen	33,57 \$
M.R.C. de la Jacques-Cartier	13 798,87 \$
Macpek Inc	834,85 \$
Mallette	1 557,91 \$
Marie-Christine Miller	320,00 \$
Marie-Pier Guay	26,00 \$
MARTIN BOIS ET MARIE-FRANCE VEILLEUX	1 000,00 \$
Martin Brown	474,74 \$
Matériaux Paysagers Savaria Itée	4 303,33 \$
Maxi Paysage	28 968,07 \$
Maximus Patry	150,00 \$
Michel Larouche, consultant RH Inc.	2 086,80 \$
Ministre du Revenu du Québec	188 186,04 \$
Mont St-Castin les Neiges inc.	3 976,99 \$
Morneau Chantale	360,00 \$
Municipalité de Lac Beauport	15 112,52 \$
Murray Promotions	- \$
NAPA pièces d'autos	78,36 \$
NG Productions	(4 599,00) \$
Norton Rose Fulbright Canada	3 436,89 \$
ORBIS Canada	896,81 \$
Orizon mobile	141,31 \$
Panavideo	453,58 \$
Pause café Soleil	327,12 \$
PEEQ Construction Inc.	36 561,32 \$
Peinture Jacques Drouin inc.	869,07 \$
PES Canada inc.	110,10 \$
Petite Caisse Ste-Brigitte-de-Laval	146,69 \$
Pierre Paquet	600,00 \$
Plongée Capitale	701,81 \$
Pneus Bélisle	350,51 \$
POMPACTION QUÉBEC	198,80 \$
Pro style lettrage	143,72 \$
Productions Nœud Papillon	344,93 \$
Protection incendieCFS	2 338,56 \$
Purolator Courrier Itée	18,14 \$
Québec Hydraulique J.L.	349,04 \$
Radiateurs ACME inc.	581,09 \$
Réal Huot inc.	4 672,15 \$
Receveur Général du Canada	80 299,04 \$
Régulvar	1 571,14 \$
Remorquage Roy & Tremblay inc.	109,23 \$
Richer Boulet Inc	29,78 \$
Robert Lacerte	200,00 \$
RP Promo	324,23 \$
S.S.Q. Groupe financier	21 235,58 \$
S.T.P. inc	126,47 \$
Sablière M.J. Vallée enr.	1 530,96 \$
Sani John Inc.	572,55 \$
Sani Orléans inc.	35 913,12 \$
Sani-Terre Environnement inc.	24 843,61 \$
Santine	533,76 \$
SCFP	1 470,69 \$
SCFP - Section locale 5187	1 164,15 \$
Sciences en Folie Québec	4 718,57 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

SEAO Constructo	77,62 \$
SEN inc.	6 266,40 \$
Shany Mercier	872,79 \$
Shell Canada Products	1 172,77 \$
Snabb	242,59 \$
Socan	198,87 \$
Société protectrice des animaux de Québec	2 952,59 \$
Société québécoise d'information juridique	45,02 \$
Solutia Télécom	48,82 \$
S-Pace signalétique inc	28,74 \$
SPI Santé-Sécurité inc.	318,43 \$
Station Service Alpin inc.	27,54 \$
Studio Party Time Inc	431,16 \$
Suzanne Ferland	400,00 \$
Sylvain Robitaille	500,00 \$
Terrassement GMC inc	948,54 \$
Toshiba	1 314,43 \$
Transport scolaire La Québécoise	10 704,31 \$
Union des municipalités du Québec	98,22 \$
Ver-Mac	8 508,15 \$
Village vacances Valcartier	4 695,39 \$
Ville de Québec	43 458,32 \$
Visa Desjardins	5 680,16 \$
VPZ Beauport	603,62 \$
Wolseley	3 331,22 \$
Wurth Canada Lté	452,90 \$
Total des effets présentés au conseil du 20 août 2018	865 364,48 \$

- D'autoriser le maire, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

SUIVI

5. 293-08-18 Suivi des correspondances

Le maire, M. Carl Thomassin, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues depuis la dernière séance du conseil municipal.

- Lettre de refus pour la subvention pour le terrain de baseball au parc Saphirs
- Lettre octroyant une subvention de 20 000 \$ - rue Auclair

6. 294-08-18 Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

RÈGLEMENTS

7. 295-08-18 Adoption du Règlement 842-18 - Règlement concernant les brûlages extérieurs modifiant le Règlement 703-13

Considérant que ce règlement vise à ajouter des normes concernant les foyers extérieurs, notamment les distances séparatrices entre le foyer et tout objet combustible;

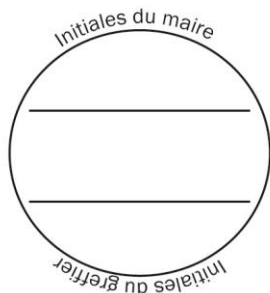
Considérant qu'un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2018;

Considérant que le projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance :

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'adopter le Règlement 842-18 - *Règlement concernant les brûlages extérieurs modifiant le Règlement 703-13*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

N° de résolution ou annotations

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

8. 296-08-18

Adoption du Règlement 843-18 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 000 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement sur le chemin de l'Espoir, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans

Considérant que ce règlement autorise le conseil à emprunter un montant de 6 000 \$ afin d'assurer le déneigement et l'entretien hivernal du chemin de l'Espoir, qui est une rue privée;

Considérant qu'il s'agit d'une taxe de secteur au montant approximatif de 400 \$ pour les résidences ayant une entrée charretière ou une adresse donnant sur ledit chemin.

Considérant qu'un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2018;

Considérant que le projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 843-18 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 000 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement sur le chemin de l'Espoir, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans*;
- De tenir l'ouverture du registre le lundi 27 août, de 9 h à 19 h, à la mairie;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

9. 297-08-18

Adoption du Règlement 844-18 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 70 000 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement sur la rue du Grand-Fond, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans

Considérant que ce règlement autorise le conseil à emprunter un montant de 70 000 \$ afin d'assurer le déneigement et l'entretien hivernal de la rue du Grand-Fond, qui est une rue privée.

Considérant qu'il s'agit d'une taxe de secteur au montant approximatif de 580 \$ pour les résidences ayant une entrée charretière ou une adresse donnant sur ladite rue.

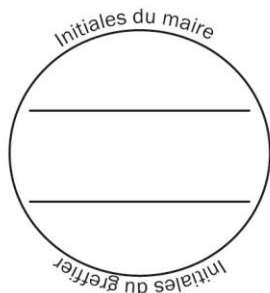
Considérant qu'un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2018;

Considérant que le projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- D'adopter le Règlement 844-18 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 70 000 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement sur la rue du Grand-Fond, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans;*
- De tenir l'ouverture du registre le lundi 27 août, de 9 h à 19 h, à la mairie;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. 298-07-18

Adoption du Règlement 845-18 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 16 500 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement sur les rues Lortie et Saint-Charles, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans

Considérant que ce règlement autorise le conseil à emprunter un montant de 16 500 \$ afin d'assurer le déneigement et l'entretien hivernal des rues Lortie et Saint-Charles, qui sont des rues privées;

Considérant qu'il s'agit d'une taxe de secteur au montant approximatif de 500 \$ pour les résidences ayant une entrée charretière ou une adresse donnant sur lesdites rues;

Considérant qu'un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2018;

Considérant que le projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 845-18 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 16 500 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement sur les rues Lortie et Saint-Charles, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans;*
- De tenir l'ouverture du registre le lundi 27 août, de 9 h à 19 h, à la mairie;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. 299-08-18

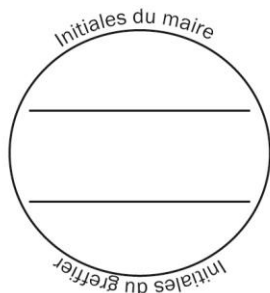
Adoption du Règlement 846-18 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 31 500 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement sur les rues des Neiges et des Outardes, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans

Considérant que ce règlement autorise le conseil à emprunter un montant de 31 500 \$ afin d'assurer le déneigement et l'entretien hivernal des rues des Neiges et des Outardes, qui sont des rues privées;

Considérant qu'il s'agit d'une taxe de secteur au montant approximatif de 800 \$ pour les résidences ayant une entrée charretière ou une adresse donnant sur lesdites rues;

Considérant qu'un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2018;

Considérant que le projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

N° de résolution ou annotations

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 846-18 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 31 500 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement sur les rues des Neiges et des Outardes, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans;*
- De tenir l'ouverture du registre le lundi 27 août, de 9 h à 19 h, à la mairie;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. 300-08-18

Adoption du Règlement 847-18 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 33 000 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement sur la rue des Remous, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans

Considérant que ce règlement autorise le conseil à emprunter un montant de 33 000 \$ afin d'assurer le déneigement et l'entretien hivernal de la rue des Remous, qui est une rue privée;

Considérant qu'il s'agit d'une taxe de secteur au montant approximatif de 390 \$ pour toutes les résidences ayant une entrée charretière ou une adresse donnant sur ladite rue;

Considérant qu'un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2018;

Considérant que le projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 847-18 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 33 000 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement sur la rue des Remous, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans;*
- De tenir l'ouverture du registre le lundi 27 août, de 9 h à 19 h, à la mairie;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

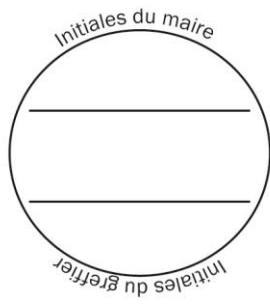
M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. 301-08-18

Adoption du Règlement 848-18 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 64 000 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement sur la rue Rivemont, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans

Considérant que ce règlement autorise le conseil à emprunter un montant de 64 000 \$ afin d'assurer le déneigement et l'entretien hivernal de la rue Rivemont, qui est une rue privée;

Considérant qu'il s'agit d'une taxe de secteur au montant approximatif de 670 \$ pour toutes les résidences ayant une entrée charretière ou une adresse donnant sur ladite rue;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant qu'un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2018;

Considérant que le projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 848-18 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 64 000 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement sur la rue Rivemont, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans;*
- De tenir l'ouverture du registre le lundi 27 août, de 9 h à 19 h, à la mairie;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

14. 302-08-18

Adoption du Règlement 849-18 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 46 000 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement sur les rues Saint-Georges et Le Rossignol, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans

Considérant que ce règlement autorise le conseil à emprunter un montant de 46 000 \$ afin d'assurer le déneigement et l'entretien hivernal des rues Le Rossignol et Saint-Georges, qui sont des rues privées;

Considérant que le projet de règlement a été modifié afin d'y ajouter deux cents mètres (200 m) de rue à entretenir sur la rue Le Rossignol;

Considérant qu'il s'agit d'une taxe de secteur au montant approximatif de 460 \$ ou 230 \$ pour le demi-tarif pour toutes les résidences ayant une entrée charretière ou une adresse donnant sur lesdites rues;

Considérant qu'un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2018;

Considérant que le projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance :

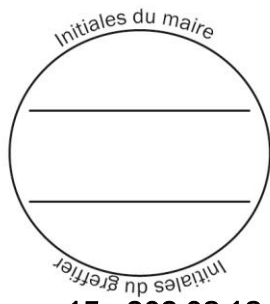
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 849-18 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 46 000 \$ pour effectuer des travaux d'entretien hivernal et de déneigement des rues Le Rossignol et Saint-Georges, pour les années 2018 à 2021, remboursable sur trois (3) ans;*
- De tenir l'ouverture du registre le lundi 27 août, de 9 h à 19 h, à la mairie;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



15 303-08-18

N° de résolution ou annotations

Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

URBANISME

Demande de PIIA - 56, rue Labranche (travaux en milieu riverain)

Considérant qu'une demande de permis n 2018-0415 pour des travaux en milieu riverain a été déposée le 26 juin 2018;

Considérant que le lot est assujéti au Règlement 614-11 – *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural* (PIIA) découlant du règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-41;

Considérant que l'article 5.1.1 du RCI s'applique dans le cas présent, soit, un ouvrage dans une rive (stabilisation de la rive);

Considérant que la demande de PIIA n 2018-0025 a été présentée au Comité Consultatif d'Urbanisme le 17 juillet dernier;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) juge que tous les objectifs et critères sont respectés et recommande d'accepter favorablement la demande de PIIA :

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA n° 2018-0025, pour des travaux en milieu riverain (stabilisation de la rive) au 56, rue Labranche, conformément aux documents soumis au CCU le 17 juillet 2018;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

16. 304-08-18

Demande de PIIA – 274, avenue Sainte-Brigitte (travaux en milieu riverain)

Considérant qu'une demande de permis n 2018-0451 pour des travaux en milieu riverain a été déposée le 5 juillet 2018;

Considérant que le lot est assujéti au Règlement 614-11 – *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural* (PIIA) découlant du règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-41;

Considérant que l'article 5.1.1 du RCI s'applique dans le cas présent, soit, un ouvrage dans une rive (stabilisation de la rive);

Considérant que la demande de PIIA n 2018-0026 a été présentée au Comité Consultatif d'Urbanisme le 17 juillet dernier;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA n° 2018-0026 pour des travaux en milieu riverain, conformément aux documents soumis au CCU le 17 juillet 2018 :

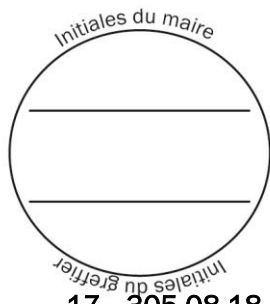
Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA n° 2018-0026 pour des travaux en milieu riverain, au 274, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux documents soumis au CCU le 17 juillet 2018;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

17. 305-08-18

N° de résolution ou annotations

Demande de PIIA – 434, avenue Sainte-Brigitte (transformation)

Considérant qu'une demande d'addenda au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2018-0017 pour la transformation d'un bâtiment commercial a été déposée le 4 juillet 2018;

Considérant que cette propriété est assujettie au Règlement 712-14 – Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural (PPIA) puisque l'immeuble est situé en zone mixte (M-5) et que les travaux sont visibles de l'extérieur;

Considérant que le propriétaire souhaite également repeindre le revêtement de tôle situé sur les deux façades du bâtiment;

Considérant que la demande de PIIA n° 2018-0017 a été présentée de nouveau au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le 17 juillet 2018;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA 2018-0017 si la modification suivante est apportée au projet :

- Le revêtement de tôle devrait être entièrement peint de couleur gris nocturne.

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA 2018-0017, pour le 434, avenue Sainte-Brigitte et de s'assurer que le revêtement de tôle soit entièrement peint de couleur gris nocturne;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

18. 306-08-18

Demande de dérogation mineure – 67, rue du Trait-Carré (marge latérale d'un bâtiment complémentaire)

Considérant que le 9 juillet 2018, les propriétaires de l'immeuble situé au 67, rue du Trait-Carré, ont déposé une demande de dérogation mineure n° 2018-0029 visant à rendre réputé conforme l'implantation d'un abri d'auto.

Considérant que la construction complémentaire est située à 0,36 mètre de la ligne latérale droite de propriété au lieu d'au moins un mètre, tel que précisé à l'article 5.2.3 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*;

Considérant qu'un permis a été délivré en 2016 pour la construction de l'abri d'auto (permis #2016-0750), mais que le requérant n'a pas fait appel à un arpenteur géomètre pour l'implantation du bâtiment complémentaire;

Considérant que le demandeur (propriétaire) a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de la demande de dérogation mineure;

Considérant que l'application de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au propriétaire;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

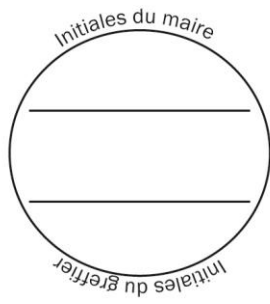
Considérant qu'un avis public a été publié le 27 juillet 2018;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), le 17 juillet 2018 :

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de dérogation mineure 2018-0029 et d'approuver les plans et documents soumis au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), le 17 juillet 2018;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

19. 307-08-18 Destitution d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme

Considérant qu'en date du 17 juillet 2018, M. Dann Noreau cumule plus de trois (3) absences non motivées et consécutives du CCU, ne s'étant pas présenté aux réunions du 27 février, 17 avril, 15 mai, 26 juin, 3 juillet et 17 juillet 2018;

Considérant que l'article 17 du Règlement 725-14 - *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme* permet d'établir une politique de régie interne;

Considérant que la politique de régie interne prévoit à l'article 2.3 que lorsqu'un membre est absent pour plus de trois (3) réunions consécutives dans la même année, sans avoir motivé par écrit son absence, le comité peut signifier la situation au conseil municipal;

Considérant que la politique de régie interne prévoit à l'article 2.4 que le conseil municipal peut en tout temps destituer le membre absent avec motif valable;

Considérant que les membres du CCU sont d'avis que M. Noreau doit être remplacé :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- De destituer M. Dann Noreau conformément à la politique de régie interne comme membre du CCU et de nommer un nouveau membre dès que possible;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

APPROVISIONNEMENTS

20. 308-08-18 Directive de paiement n° 2 relativement au contrat octroyé à Charles-Auguste-Fortier pour l'exécution de divers travaux

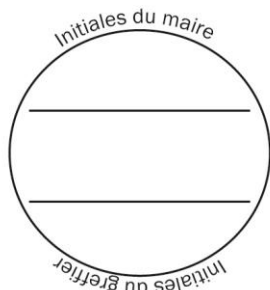
Considérant qu'à la suite, de l'appel d'offres SBDL2017-04, le contrat de construction a été adjugé le 21 août 2017 à Charles-Auguste Fortier inc. pour l'exécution de divers travaux soit la réfection des rues Langevin et de l'Étang (Lot A), la mise à niveau de la conduite de trop-plein au 35, rue Goudreault (Lot B) et de la réparation des conduites des rues Collège et de la Patinoire (Lot C) pour un montant de 1 499 690,00 \$ (plus taxes);

Considérant la recommandation favorable de la firme mandatée au projet, *GBI services d'ingénierie*, et du directeur des services techniques M. André St-Gelais, de procéder au paiement des directives de paiement n° 1 et 2 ainsi que des directives de changement n° 1 à 3, pour un montant total de 653 406,22 \$, incluant les taxes applicables :

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- De verser un montant total de 653 406,22 \$, incluant les taxes applicables, à Charles-Auguste-Fortier, pour le paiement des directives de paiement n° 1 et 2 et des directives de changement n° 1 à 3;
- Qu'un montant de 603 199.45 \$, représentant les recommandations de paiement n° 1 et 2, soit financé à Règlement 801-17 - *Règlement décrétant des travaux en immobilisations relatives aux travaux d'aqueduc et d'égouts autorisant une dépense de 2 850 300 \$, subventionnée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ), abrogeant le Règlement 798-17;*
- Qu'un montant de 50 206.77 \$, représentant les directives de changement n° 1 à 3, soit financé à Règlement 826-18 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$;*



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

21. 309-08-18 Autorisation de lancements d'appels d'offres et adoption des critères de sélection

Considérant que la Résolution 112-03-18 adoptée par le conseil municipal le 12 mars 2018 autorisait le lancement d'appels d'offres relatif au PTI 2018-2019-2020;

Considérant l'évolution des besoins de la Ville, les appels d'offres suivants ont été lancés ou doivent être lancés prochainement et des critères de sélection doivent être entérinés par résolution;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le lancement des appels d'offres suivants :

- Entretien de l'éclairage public;
- Services professionnels d'ingénierie – 1 056, avenue Sainte-Brigitte;
- Acquisition d'un camion de déneigement ses équipements;
- Études gestion des eaux pluviales – Divers secteur de la Ville;
- Travaux de réaménagement du talus situé au 1 056, avenue Sainte-Brigitte;

Considérant que la Ville doit adopter les critères de sélection pour le contrat de services professionnels en ingénierie pour le 1 056, avenue Sainte-Brigitte qui sont les suivants :

«1. EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DU SOUMISSIONNAIRE (25 POINTS)

Évaluation de l'expérience pertinente de la firme et de ses partenaires dans le domaine spécifique du contrat à adjuger et dans des projets similaires réalisés.

Le Soumissionnaire doit décrire l'expérience de sa firme dans le domaine particulier du mandat faisant l'objet de l'appel d'offres et présenter une description d'un minimum de trois (3) projets présentant des similitudes avec le présent projet et réalisés dans les huit (8) dernières années. Il doit décrire la contribution spécifique de la firme dans les projets donnés en exemple et démontrer sa pertinence ainsi que sa capacité à réaliser ce type de projet.

Maximum de deux (2) pages par projet.

2. COMPÉTENCE ET DISPONIBILITÉ DU RESPONSABLE DU PROJET (25 POINTS)

Évaluation de la compétence et de la disponibilité du chargé de projet, de son expertise dans des projets similaires, en considérant notamment la complexité et l'envergure de ces derniers et sa contribution spécifique à ces projets.

Le Soumissionnaire doit présenter une description d'un minimum de trois (3) projets présentant des similitudes avec le présent projet et réalisés dans les huit (8) dernières années par le chargé de projet. Il doit décrire la contribution spécifique de celui-ci dans les projets donnés en exemple et démontrer sa pertinence ainsi que sa capacité à réaliser ce type de projet d'une grande complexité.

Le chargé de projet doit être membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Le Soumissionnaire doit joindre une copie du curriculum vitae du chargé de projet nommé dans l'offre déposée ainsi que du chargé de projet de relève.

Maximum de deux (2) pages pour la description de l'expérience, excluant le curriculum vitae, ainsi que d'une (1) page par projet similaire.

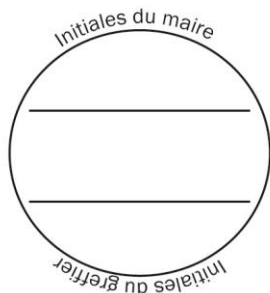
3. ORGANISATION DE L'ÉQUIPE DE PROJET (30 POINTS)

Évaluation de l'organisation, de la disponibilité et de la composition des ressources humaines et matérielles, de l'expérience et de la pertinence de l'équipe affectée au projet. Le Soumissionnaire doit présenter de manière claire et succincte (maximum cinq (5) pages) la structure de l'équipe de travail qui sera chargée de la réalisation du projet, des membres de cette équipe ainsi que leurs responsabilités respectives.

Le Soumissionnaire doit présenter un organigramme de l'équipe et identifier des personnes ressources de relève pour chaque poste clé.

4. MÉTHODOLOGIE ET ÉCHÉANCIER (15 POINTS)

Évaluation de la compréhension du Soumissionnaire quant au présent mandat et de la nature des services requis, des enjeux et de la portée de sa prestation de services. Le Soumissionnaire doit faire état de la méthodologie qui s'appliquera à la réalisation du projet. Il doit produire l'échéancier de réalisation du projet qu'il s'engage à suivre.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

5. QUALITÉ DE L'OFFRE DE SERVICES (5 POINTS)

Évaluation de la clarté de l'offre, de la facilité de compréhension des différents documents présentés, de la mise en page, du support et de la présentation graphique.»

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville doit adopter les critères de sélection pour le contrat de services professionnels en ingénierie pour des études de gestion des eaux pluviales pour divers secteur de la Ville, qui sont les suivants :

1. EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DU SOUMISSIONNAIRE (25 POINTS)

Évaluation de l'expérience pertinente de la firme et de ses partenaires dans le domaine spécifique du contrat à adjuger et dans des projets similaires réalisés.

Le Soumissionnaire doit décrire l'expérience de sa firme dans le domaine particulier du mandat faisant l'objet de l'appel d'offres et présenter une description d'un minimum de trois (3) projets présentant des similitudes avec le présent projet et réalisés dans les huit (8) dernières années. Il doit décrire la contribution spécifique de la firme dans les projets donnés en exemple et démontrer sa pertinence ainsi que sa capacité à réaliser ce type de projet.

Maximum de deux (2) pages par projet.

2. COMPÉTENCE ET DISPONIBILITÉ DU RESPONSABLE DU PROJET (25 POINTS)

Évaluation de la compétence et de la disponibilité du chargé de projet, de son expertise dans des projets similaires, en considérant notamment la complexité et l'envergure de ces derniers et sa contribution spécifique à ces projets.

Le Soumissionnaire doit présenter une description d'un minimum de trois (3) projets présentant des similitudes avec le présent projet et réalisés dans les huit (8) dernières années par le chargé de projet. Il doit décrire la contribution spécifique de celui-ci dans les projets donnés en exemple et démontrer sa pertinence ainsi que sa capacité à réaliser ce type de projet d'une grande complexité.

Le chargé de projet doit être membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Le Soumissionnaire doit joindre une copie du curriculum vitae du chargé de projet nommé dans l'offre déposée ainsi que du chargé de projet de relève.

Maximum de deux (2) pages pour la description de l'expérience, excluant le curriculum vitae, ainsi que d'une (1) page par projet similaire.

3. ORGANISATION DE L'ÉQUIPE DE PROJET (30 POINTS)

Évaluation de l'organisation, de la disponibilité et de la composition des ressources humaines et matérielles, de l'expérience et de la pertinence de l'équipe affectée au projet. Le Soumissionnaire doit présenter de manière claire et succincte (maximum 5 pages) la structure de l'équipe de travail qui sera chargée de la réalisation du projet, des membres de cette équipe ainsi que leurs responsabilités respectives.

Le Soumissionnaire doit présenter un organigramme de l'équipe et identifier des personnes ressources de relève pour chaque poste clé.

4. MÉTHODOLOGIE ET ÉCHÉANCIER (15 POINTS)

Évaluation de la compréhension du Soumissionnaire quant au présent mandat et de la nature des services requis, des enjeux et de la portée de sa prestation de services. Le Soumissionnaire doit faire état de la méthodologie qui s'appliquera à la réalisation du projet. Il doit produire l'échéancier de réalisation du projet qu'il s'engage à suivre.

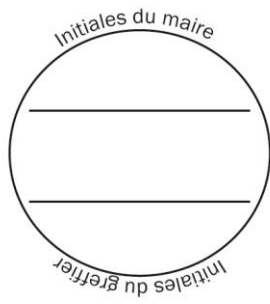
5. QUALITÉ DE L'OFFRE DE SERVICES (5 POINTS)

Évaluation de la clarté de l'offre, de la facilité de compréhension des différents documents présentés, de la mise en page, du support et de la présentation graphique.»

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'autoriser le lancement d'appels d'offres pour les dossiers suivants :
 - Entretien de l'éclairage public;
 - Services professionnels d'ingénierie – 1 056, avenue Sainte-Brigitte;
 - Acquisition d'un camion de déneigement et ses équipements;
 - Études gestion des eaux pluviales – Divers secteur de la Ville;
 - Travaux de réaménagement du talus situé au 1 056, avenue Sainte-Brigitte;
- D'adopter les critères de sélection ci-haut mentionnés dans le dossier de service professionnels en ingénierie – stabilisation de talus 1056, avenue Sainte-Brigitte ainsi que les critères de sélections pour les services professionnels en ingénierie pour des études de gestion des eaux pluviales pour divers secteur de la Ville;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

22. 310-08-18 Adjudication de contrat pour l'entretien de l'éclairage public

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval doit procéder au renouvellement de son contrat pour l'entretien et la réparation du système d'éclairage public, pour une durée de trois (3) ans;

Considérant que la Ville a procédé à l'envoi des devis d'appel d'offres sur invitation le 16 juillet 2018 et a procédé à l'ouverture des soumissions le 10 août;

Considérant que la conseillère juridique en gestion contractuelle et aux affaires municipales a procédé à l'analyse de conformité des soumissions reçues;

Considérant les résultats de l'ouverture :

Soumissionnaires	2018	2019	2020	Sous-total Contrat de 3 ans	Conformité
Ardel	15 911,76 \$	15 911,76 \$	21 411,76 \$	53 235,28 \$	Oui
Turcotte 1989	30 165,00 \$	31 165,00 \$	34 835,60 \$	95 165,60 \$	Oui
Voltec	14 995,32 \$	15 413,52 \$	21 059,60 \$	51 468,44 \$	Oui

Considérant que la conseillère juridique en gestion contractuelle et aux affaires municipales ainsi que le directeur des services techniques recommandent l'adjudication du contrat :

Sur la proposition de Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat à l'entreprise conforme ayant soumis le plus bas coût pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, de 2018 à 2020 inclusivement, soit à *Voltec ltée*, au coût de 51 468,44 \$ avant taxes;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

23. 311-08-18 Adjudication de contrat pour la fourniture d'enseignes pour les parcs et bâtiments

Considérant que le 2 août 2018, une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs a été effectuée pour l'achat d'enseignes de parcs et de bâtiments;

Considérant les prix reçus des deux fournisseurs approchés en date du 9 août 2018 :

Fournisseurs	Prix avant taxes
<i>S-Pace Signalétique</i>	7 010.00 \$
<i>Posimage</i>	6 865 .00 \$

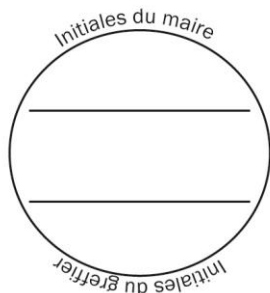
Considérant qu'un seul fournisseur est conforme aux exigences de la demande de prix, puisque les enseignes demandées devaient être recto-verso;

Considérant que la demande de prix du fournisseur *S-Pace Signalétique* est conforme et respecte le budget établi :

Sur la proposition de Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat à l'entreprise conforme ayant soumis le plus bas coût à *S-Pace Signalétique* pour un contrat au coût de 7 010 \$ avant taxes;
- Que les montants à verser soient financés à même le Règlement 826-18 – *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou annotations

24. 312-08-18 **Adjudication de contrat à CHG Groupe Conseil pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de réfection de talus dans le secteur Nord de l'avenue Sainte-Brigitte**

Considérant qu'au mois d'avril 2018, à la fonte des neiges, un effondrement du talus situé le long de l'avenue Sainte-Brigitte, secteur Nord, a été constaté à la hauteur du numéro civique 1056 (ou 1081);

Considérant qu'un avis technique du Ministère de la sécurité publique a été déposé au début du mois de juillet 2018;

Considérant que l'appel d'offres sur invitation a été envoyé le 23 juillet 2018 à quatre (4) firmes d'ingénierie et que parmi les soumissionnaires invités, deux d'entre eux se sont manifestés auprès de la Ville expliquant ne pas pouvoir soumissionner en raison du manque de disponibilité pour cette période;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 août et que la Ville n'a reçu qu'une (1) seule soumission;

Considérant que le comité de sélection a analysé l'appel d'offres reçu le 15 août 2018 et que la Soumission déposée est conforme;

Considérant les résultats de l'appel d'offres :

Soumissionnaire	Pointage Intérimaire	Prix soumis	Pointage finale	Rang
CHG Groupe-Conseil	88	26 370 \$	52,33	1

Considérant que la conseillère juridique en gestion contractuelle et aux affaires municipales recommande d'adjuger le contrat au Soumissionnaire unique, conforme, soit à la firme *CHG Groupe Conseil*, au montant de 26 370 \$ avant taxes.

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat au Soumissionnaire unique, conforme, soit à la firme *CHG Groupe Conseil*, au montant de 26 370 \$ avant taxes;
- Que les montants à verser soient financés à même le Règlement 826-18 – *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

25. 313-08-18 **Directive de paiement pour les travaux de réaménagement de la mairie**

Considérant que le 16 avril 2018, la Ville a adjugé un contrat pour des travaux de réaménagement de la mairie à P.E.E.Q. construction pour un montant de 34 949,00 \$ (plus taxes) par la Résolution 189-05-18;

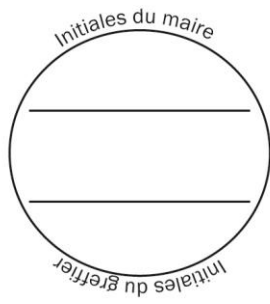
Considérant que les travaux ont débuté à la mi-juin et se sont terminés le 20 juillet dernier;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de l'aménagement du territoire, relativement aux travaux réalisés et au paiement complet du contrat selon les coûts réels, pour un montant total de 31 779,36 \$ (plus taxes):

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- De procéder au paiement complet du contrat selon les coûts réels pour un montant total de 31 779,36 \$ (plus taxes);
- Que les montants à verser soient financés à même le Règlement 826-18 – *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$*;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou annotations

26. 314-08-18

LOISIRS

Subvention dans le cadre du programme d'aide à la jeunesse

Considérant la demande de subvention de Yarena Porada, dans le cadre du programme d'aide à la jeunesse;

Considérant qu'il s'agit d'une jeune athlète d'escrime qui participera à l'événement de la Coupe Canada Est de 2018, le 26 octobre prochain au Centre Sportif de Gatineau;

Considérant la demande de subvention de Boris Patry, dans le cadre du programme d'aide à la jeunesse;

Considérant qu'il est un jeune joueur de baseball l'équipe Peewee AA, Warriors de la Capitale participera au Championnat national de baseball Canada 13U 2018 le 22 août prochain, suite à sa victoire aux championnats provinciaux qui se déroulera à Woodstock en Ontario;

Considérant l'analyse et la recommandation de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire :

Sur la proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise

Il est résolu :

- D'octroyer une subvention de 150 \$ à Mme Yarena Porada, conformément à la politique d'aide à la jeunesse;
- D'octroyer une subvention de 250 \$ à M. Boris Patry, conformément à la politique d'aide à la jeunesse;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

27. 315-08-18

RESSOURCES HUMAINES

Embauche de M. Moïse Mayer à titre de directeur du Service de la sécurité publique

Considérant que la Ville a embauché M. Bertin Santerre comme directeur du Service de la sécurité publique par intérim en janvier 2018 et que son contrat à durée déterminée viendra à échéance le 10 octobre 2018;

Considérant que la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste de directeur du Service de la sécurité publique à l'interne ainsi que sur des plateformes externes d'emploi du 7 au 25 mai dernier;

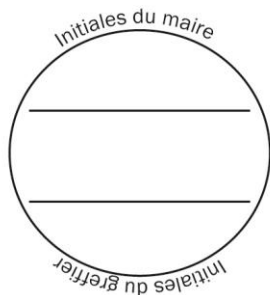
Considérant que pendant cette période, la Ville a reçu plusieurs candidatures intéressantes et qu'un examen et des entrevues de sélection ont été réalisés par un comité de sélection formé notamment par la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines, de la conseillère municipale responsable du Service de la sécurité publique ainsi que du directeur de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

Considérant que M. Moïse Mayer a réussi toutes les étapes préalables avec succès du processus d'embauche rigoureux;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines ainsi que du comité de sélection;

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- D'embaucher M. Moïse Mayer à titre de directeur du Service de la sécurité publique à compter du 1^{er} octobre 2018 selon le Contrat traitant des conditions de travail des employés cadres en vigueur de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- D'adopter l'avenant 1 – Moïse Mayer en complémentarité au Contrat traitant des conditions de travail des employés cadres qui lui est propre;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

28. 316-08-18 Embauche de pompiers et premiers répondants à temps partiel au Service de la sécurité publique

Considérant que suite à des départs volontaires d'employés au cours de l'année 2018, la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste de pompier et premier répondant entre le 14 et le 25 mai dernier;

Considérant que pendant cette période, la Ville a reçu plusieurs candidatures intéressantes;

Considérant que les candidats ont été convoqués à une journée d'évaluation à laquelle ils devaient passer une entrevue devant un comité de sélection, faire un test physique ainsi qu'un examen théorique;

Considérant les résultats obtenus lors des différentes évaluations, le comité de sélection a retenu dix (10) candidatures, soit celle et ceux ayant le mieux performés dans les différentes évaluations;

Considérant que les candidat(e)s retenus sont :

- Antony Côté
- David Gaudy
- Yanick Poulin
- Étienne Côté
- William Jones
- David Côté
- Laurence Thériault
- Anthony Provençal-Dubé
- Jordan Lever
- Jérémie Guilbault

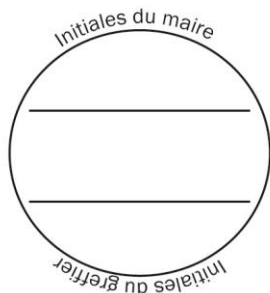
Considérant que l'embauche de ces candidats est suivie d'une période de probation de six (6) mois, tel que prévu dans le Contrat traitant des conditions de travail des pompiers et premiers répondants à temps partiel;

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- De procéder à l'embauche des dix (10) candidats énumérés ci-dessous, tel que recommandé par le directeur du Service de la sécurité publique par intérim et conformément au processus de recrutement des pompiers et premiers répondants selon les conditions du Contrat traitant des conditions de travail des pompiers et premiers répondants à temps partiel et d'assortir leur embauche à une période de probation de six (6) mois :
 - Antony Côté
 - David Gaudy
 - Yanick Poulin
 - Étienne Côté
 - William Jones
 - David Côté
 - Laurence Thériault
 - Anthony Provençal-Dubé
 - Jordan Lever
 - Jérémie Guilbault
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

29. 317-08-18

N° de résolution ou annotations

Suspension sans solde de l'employé n° 226

Considérant l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* qui stipule qu'une suspension sans solde doit être entérinée par résolution;

Considérant le dossier de l'employé n° 226 qui doit demeurer confidentiel ainsi que l'enquête ayant mené à la mesure disciplinaire;

Considérant que la mesure appropriée aux manquements de l'employé n° 226 est une suspension sans solde pour une période de onze (11) jours ouvrables;

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'entériner la suspension sans solde de l'employé portant le numéro 226 pour une période de onze (11) jours ouvrables prenant fin le 21 août 2018;
- D'autoriser les mesures administratives qui sont assorties à ladite suspension;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

30. 318-08-18

Dépôt d'une demande d'offre de stage au département de loisir à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)

Considérant que le Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire souhaite déposer une demande d'offre de stage pour 2019;

Considérant que la demande doit être déposée au plus tard le 24 août, auprès du département de loisir, culture et tourisme de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

Considérant que ce stage d'une durée de 32 semaines se déroulera du 7 janvier au 16 août 2019;

Considérant que la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire sera la tutrice de stage pour le stagiaire engagé;

Sur la proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.

Il est résolu :

- D'autoriser le dépôt de l'offre de stage auprès du département de loisirs, culture et tourisme de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR);
- D'autoriser le maire et le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

AUTORISATION DE SIGNATURES

31. 319-08-18

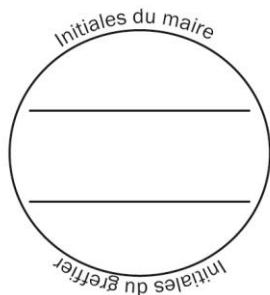
Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente intermunicipale pour les boues de fosse septique

Considérant que la Ville a reçu une correspondance de la part de la Ville de Québec lui indiquant que l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval concernant la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées devait être renouvelée;

Considérant que l'entente intermunicipale sera pour une durée initiale de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, et se renouvellera automatiquement pour trois (3) périodes successives d'un an;

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'autoriser le maire et le directeur général, ou en son absence, la greffière à signer l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou annotations

32. 320-08-18 Ratification de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour l'année 2018-2019

Considérant que la Ville a une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la *Loi sur la sécurité incendie* aux pompiers non-formés dans les matières suivantes *Pompier I, Pompier II – Désincarcération, Opérateur d'autopompe, Désincarcération – Hors programme, Opérateur de véhicule d'élévation, Matières dangereuses sensibilisation – Hors programme, Matières dangereuses opération – Hors programme, Autosauvetage – Hors programme, Sécurité des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible;*

Considérant que cette entente a été signée en date du 30 juin 2018 par le directeur général M. Marc Proulx;

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- De ratifier l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec signée par le directeur général M. Marc Proulx en date du 30 juin 2018.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

33. 321-08-18 Autorisation de signature des droits de passages pour les sentiers pédestres sur le territoire

Considérant que la Ville a repris l'entretien et la gestion des sentiers pédestres sur son territoire;

Considérant qu'une entente avec les Sentiers de la Capitale est intervenue pour leur confier certaines responsabilités pour lesdits sentiers,

Considérant que la Ville doit désigner un signataire pour les droits de passage à intervenir avec les citoyens ayant un sentier pédestre passant sur leurs propriétés;

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- De désigner le directeur général, Marc Proulx, comme signataire pour les droits de passages sur les sentiers pédestres.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

DIVERS

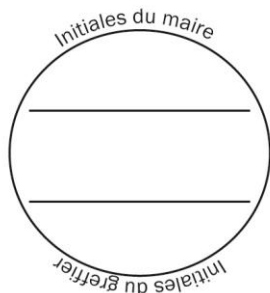
34. 322-08-18 Demande au MTMDET pour l'installation d'un arrêt obligatoire au coin de l'avenue Sainte-Brigitte et de la rue Goudreault

Considérant que le comité de circulation a analysé la demande de plusieurs citoyens concernant l'implantation d'un arrêt obligatoire au coin de l'avenue Sainte-Brigitte et de la rue Goudreault;

Considérant qu'il juge opportun de faire la demande au MTMDET puisque le Ministère est propriétaire de cette portion de l'avenue;

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- De demander au MTMDET d'analyser la faisabilité d'implanter un arrêt obligatoire au coin de l'avenue Sainte-Brigitte et de la rue Goudreault;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

N° de résolution ou annotations

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

35. 323-08-18 Abrogation de la résolution portant le numéro 206-05-18 concernant l'ajout d'un trottoir à l'intersection de l'avenue Sainte-Brigitte et de la rivière Richelieu

Considérant les modifications apportées au concept de réfection du pont situé à l'intersection de l'avenue Ste-Brigitte et de la rivière Richelieu;

Considérant l'augmentation du coût relié à l'implantation dudit trottoir et qu'une possible réfection de cette intersection est à venir;

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- D'abroger la résolution portant le numéro 206-05-18 et aviser le MTMDET de ne pas donner suite à l'implantation d'un trottoir du côté Nord-Ouest du pont à l'intersection de l'avenue Ste-Brigitte et de la rivière Richelieu;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

36. 324-08-18 Autorisation d'entreprendre des démarches judiciaires pour le recouvrement d'une facture – Incident de dynamitage lors des travaux de l'Intersection Monardes/Kildare

Considérant que lors de la réfection de l'intersection des rues Monardes et Kildare, des problèmes sont survenus lors du dynamitage;

Considérant que l'entrepreneur mandaté pour réaliser les travaux était l'entreprise Charles-Auguste Fortier inc. (« CAF », mais que les travaux de dynamitage étaient réalisés par son sous-traitant, l'entreprise Dynamitage Express);

Considérant que trois (3) incidents sont survenus lors du dynamitage soit, l'explosion propulsant un tapis (pare-éclats) sur une ligne électrique, un feu électrique ainsi que la formation d'une poche de CO souterraine ce qui a obligé notre Service de la sécurité publique à intervenir;

Considérant que la Ville a appliqué la tarification prévue à son Règlement en vigueur;

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

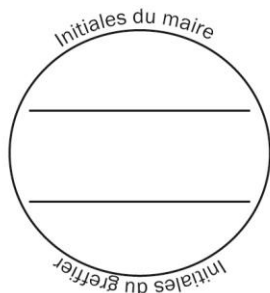
- De mandater un procureur externe afin de préparer le dossier et de procéder au dépôt de la requête introductive d'instance afin de recouvrer les sommes impayées;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

37. 325-08-18 Avis favorable - Autorisation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion de Vidéotron

Considérant que Vidéotron projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que la Ville a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au document « notification du public »;

Considérant que dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

Considérant que la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

Considérant que le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- Que la Ville est favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron, et projeté au lot 5 758 772 du cadastre du Québec;
- D'acheminer une copie de cette résolution à Vidéotron;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

38. 326-08-18 Modification de la Résolution 248-06-18 – Vente de terrains rue Kildare

Considérant que la Ville a adopté la résolution portant le numéro 248-06-18 le 11 juin 2018 qui prévoyait la séquence de vente en quatre phases des 22 lots détenus par la Ville sur les rues Matricaires et Kildare à Construction François Roberge;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines dates et de remanier certains lots de la vente;

Considérant que la Résolution 248-06-18 doit être modifiée de la façon suivante :

« Considérant que la Ville a reçu une promesse d'achat PA 55268 pour la vente de onze (11) lots en façade du terrain de soccer (rue Kildare), pour un prix total de 350 000 \$, aux conditions suivantes :

- L'acte de vente doit être signé avant le 8 juin 2018, sans quoi une pénalité de 5 % est applicable;
- La conservation d'une servitude réelle et perpétuelle de boisement et de non-déboisement obligeant le propriétaire du terrain de faire une plantation d'arbres pour le maintien d'un couvert végétal naturel, et ce sur une largeur de cinq (5) mètres en arrière lots de chacun des terrains doit être donné en faveur de la Ville.

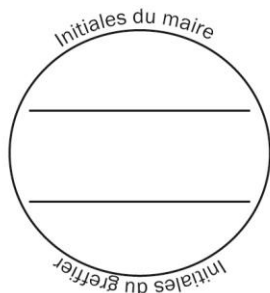
Considérant que la Ville a reçu une promesse d'achat PA 55474 pour la vente des lots commerciaux 5 585 509, 5 586 989 et le lot 5 585 410 (MO 23523) , sur la rue des Saphirs, pour un prix total de 325 000 \$, aux conditions suivantes :

- L'acte de vente doit être signé avant le 22 août, sans quoi une pénalité de 5 % est applicable;

Considérant que la Ville a reçu une promesse d'achat PA 55434 **modifiée par le document MO 15037** pour la vente de six (6) lots donnant sur la rue des Matricaires, pour un prix total de 210 000 \$, aux conditions suivantes :

- L'acte de vente pour les lots 5 586 972 et 5 585 773 doit être signé au plus tard le 30 août 2018 au montant de 70 000 \$ sans quoi une pénalité de 5 % est applicable
- L'acte de vente doit être signé avant le 30 novembre 2018 au montant de 140 000 \$, sans quoi une pénalité de 5 % est applicable pour les lots 5 586 976-5 586 975-5 586 974 et 5 586 973;
- La conservation d'une servitude réelle et perpétuelle de boisement et de non-déboisement obligeant le propriétaire du terrain de faire une plantation d'arbres pour le maintien d'un couvert végétal naturel, et ce sur une largeur de cinq (5) mètres en arrière lots de chacun des terrains doit être donné en faveur de la Ville.

Considérant que la Ville a reçu une promesse d'achat PA 55449 **modifiée par le document MO 15148** pour la vente de neuf (9) lots donnant sur les rues des



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Hémérocalle et des Hydrangées, pour un prix total de 210 000 \$, aux conditions suivantes :

- L'acte de vente pour les lots 5 586 987-5 586 986 et 5 586 985 doit être signé avant le 30 août 2018, au montant de 70 000 \$ sans quoi une pénalité de 5 % est applicable;
- L'acte de vente pour les lots 5 586 979-5 586 980- 5 586 981-5 586 982-5 586 983 et 5 586 984 doit être signé avant le 1 février 2019 au montant de 140 000 \$, sans quoi une pénalité de 5 % est applicable;
- La conservation d'une servitude réelle et perpétuelle de boisement et de non-déboisement obligeant le propriétaire du terrain de faire une plantation d'arbres pour le maintien d'un couvert végétal naturel, et ce sur une largeur de cinq (5) mètres en arrière lots de chacun des terrains doit être donné en faveur de la Ville.»

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- De ratifier les promesses d'achat et leurs documents modificateurs comme décrits ci-haut;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

Vote contre : Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à la majorité des conseillers**

PÉRIODE DE QUESTIONS

39. 327-08-18

Période de questions

À 19 h37, le maire, M. Carl Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

La période de questions s'est terminée à 19 h43

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

40 328-08-18

Levée de la séance

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu de lever la séance à 19h44

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

En signant le présent procès-verbal, M. le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

M. Carl Thomassin
Maire

Caroline Nadeau, avocate, OMA
Greffière

¹ [Note au lecteur]

Le maire, ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.